

Avis au public

DEFINISSANT LES CONDITIONS DE LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE VIVIEN EN VUE D'ACQUERIR
L'IMMEUBLE SIS **22 RUE DU CHEMIN DE FER A ROUBAIX**, SUITE À L'ARRETE
DE PERIL IMMINENT DU 26 JUIN 2014, L'ARRETE PREFECTORAL D'INSALUBRITE
IRREMEDIALABLE DU BIEN EN DATE DU 15 OCTOBRE 2014 ET L'ARRETE DE PERIL
ORDINAIRE DU 12 MAI 2015

Par décision directe n° 26 DD 0632 du 3 juillet 2026, la Métropole Européenne de Lille a défini les conditions de mise à disposition du public du dossier de déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition puis la démolition de l'immeuble à ROUBAIX sis 22 rue du Chemin de Fer, cadastré section LX 112 pour 55 m²

Ladite mise à disposition publique se déroulera :

Du mardi 15 septembre au jeudi 15 octobre 2026 inclus

En mairie centrale de ROUBAIX, au 17 Grand Place

aux horaires d'ouverture au public de cet établissement

du mardi au vendredi de 08:30 à 12:15 et de 13:30 à 17:15

Fermée le lundi

Les pièces du projet simplifié seront déposées pendant 30 jours consécutifs.

Durant cette période, le public, pourra présenter ses observations, qui seront recueillies par écrit sur un registre à feuillets non-mobiles.

À l'expiration de la mise en consultation du dossier, les observations du public seront transmises à Monsieur le Préfet en vue de la déclaration d'utilité publique.

Le présent avis est affiché en mairie, sur les lieux concernés et sur le site de la MEL au moins 15 jours avant que n'ait lieu la mise à disposition.